

Carte documentaire et réseau des pôles associés de la Bibliothèque nationale de France

Avec la création des pôles associés documentaires il y a dix ans, la Bibliothèque nationale de France a pu formellement s'inscrire dans un réseau documentaire national de recherche. C'est la reconnaissance que le patrimoine écrit, au sens large, constitué par dons ou acquisitions depuis l'Ancien Régime, est autant un matériau de travail qu'un objet de mémoire. Le dépôt légal ne sert pas qu'à l'analyse de la production éditoriale française, il fournit également une quantité de gisements documentaires pertinents et sous-utilisés. La production étrangère, enfin, a toujours été, dans l'établissement, une composante indissociable de l'ensemble des collections, donnant aux matériaux sources la perspective critique nécessaire à leur compréhension.

Valérie Tesnière

Bibliothèque nationale de France
VALERIE.TESNIERE@bnf.fr

C'était vers une bibliothèque de travail, riche de collections historiques mais ancrée dans le présent qu'il fallait tendre. Le pari de la mise à niveau de la politique d'acquisitions et de la valorisation des ressources existantes a correspondu aux attentes, comme l'atteste aujourd'hui, dans les salles de lecture de recherche, la palette considérablement étendue des sujets abordés par les lecteurs.

Le réseau des bibliothèques de recherche

S'il fallait ouvrir, renforcer et développer les collections, il était nécessaire, dans le même mouvement, de les faire connaître des professionnels des bibliothèques. Ce n'est pas exagérer que de constater que les collec-

tions de la BnF étaient méconnues du milieu qui aurait dû en avoir l'analyse la plus fine.

Le développement des nouveaux fonds du site François Mitterrand et la politique des pôles associés ont constitué un élément décisif de dialogue sur le contenu des collections dans l'interprofession. En effet, comprendre les enjeux encyclopédiques de la politique documentaire renforçait *ipso facto* les liens de la BnF avec le réseau des bibliothèques françaises de recherche, et, en premier lieu, avec les centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (Cadist), chargés de constituer une documentation étrangère pertinente dans tel ou tel domaine et de servir de pôles de ressources pour l'ensemble du territoire grâce au prêt interbibliothèques.

Archiviste-paléographe, **Valérie Tesnière** dirige le département de la Coopération à la Direction des services et des réseaux de la Bibliothèque nationale de France. Elle a été précédemment directrice du département Histoire et chef de projet Politique documentaire à l'EPBF (Établissement public Bibliothèque de France). Auteur de plusieurs articles dans le BBF, elle a collaboré à La Bibliothèque nationale de France : collections, services, publics (Éd. du Cercle de la librairie, 2001) et a publié Le Quadrigé : un siècle d'édition universitaire, 1860-1968 (Presses universitaires de France, 2001).

La recherche des complémentarités documentaires s'est imposée comme une évidence, même si la mise en œuvre est restée parfois problématique. L'établissement public de la BnF, sous la tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, n'a pas considéré que le rattachement de 1975 limitait son champ d'intervention aux seuls établissements de la sphère Culture, mais que la nature de ses collections et l'importance de certains modes d'entrée (notamment la production critique étrangère) impliquaient un dialogue régulier et construit avec des établissements dépendant de l'Éducation nationale. La construction du réseau des pôles associés a eu ainsi comme effet de mettre la notion de réseau documentaire national davantage au centre des préoccupations des bibliothèques.

Des établissements dépendant de grandes écoles scientifiques ou encore de structures de recherche parfois isolées y ont également trouvé un intérêt, celui de se rattacher à un réseau national, porté par un outil que tous les professionnels réclamaient, le Catalogue collectif de France. Il faut rappeler qu'il y a dix ans, seul existait le Catalogue collectif des périodiques réalisé par le ministère de l'Éducation nationale, que le Système universitaire de documentation (Sudoc) était encore dans les limbes et que les bibliothèques du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) avaient multiplié les signes de dispersion et de repli sur les laboratoires.

Les bibliothèques municipales

Les bibliothèques municipales ont perçu un autre intérêt, et non des moindres, dans ce réseau. Tirant des enseignements des différents rapports, en tout premier lieu du rapport de Louis Desgraves¹ sur le patrimoine écrit conservé dans ces établissements, la politique de conventionnement des pôles associés a fait avancer de façon décisive l'informatisation des catalogues de leurs riches fonds anciens, avec le plan national de conversion rétrospective qui a permis la mise en ligne, dans le Catalogue collectif de France, de plus de 2,5 millions de notices de monographies publiées avant 1811. Il était normal, à un moment où les collectivités locales, impulsées par l'État, consacraient d'importants moyens à la mise à niveau du réseau de lecture publique et lançaient les programmes de construction des bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR), qu'un établissement tel que la BnF consacre aussi, en contrepartie de l'effort financier accordé au site parisien, des moyens à une forme d'aménagement du territoire documentaire.

La dernière touche apportée au réseau initial des pôles associés fut celle de la mise à niveau des moyens alloués aux bibliothèques municipales chargées du dépôt légal imprimeur en région. Les vacances existantes ont été transformées en subventions annuelles de fonctionnement, particulièrement convaincantes pour les municipalités qui mettaient du personnel à disposition pour la gestion du dépôt légal et, surtout, un réseau informatisé de contrôle croisé de la production éditoriale répartie entre Paris et les régions a été créé, selon les préconisations du rapport Cahart-Melot². Certes, le ministère

de la Culture eut à cœur de rétablir un équilibre entre les crédits du réseau consacrés aux établissements Culture et ceux des établissements dépendant de l'Éducation nationale, néanmoins, si l'on se penche sur la nature des collections de la BnF et les besoins du lectorat, on voit bien que ces dimensions – complémentarité documentaire pour la production critique étrangère, mises à niveau de l'informatisation des catalogues de fonds patrimoniaux et du dépôt légal – correspondent aux besoins prioritaires d'un réseau documentaire dévolu à la recherche et soulignent la cohérence profonde du réseau des pôles associés de la BnF.

Un bilan encore incompris

Cette cohérence apparaît mieux aujourd'hui qu'il y a dix ans. La politique des pôles associés, qu'un rapport du Sénat a pu qualifier de politique « alibi³ », n'a pas été toujours bien comprise. Dans un récent article paru dans ces colonnes, Caroline Wiegandt en a dressé un premier bilan, relatant le lancement de services plus diversifiés pour le réseau (nouvelles conversions rétrospectives de catalogues, opérations diverses de signalement et de valorisation, notamment de numérisation) et le rattachement du Catalogue collectif de France aux équipes en charge de la coopération entre bibliothèques au sein de la BnF⁴.

Les crédits d'acquisition

Revenons sur les facteurs d'incompréhension et sur la difficulté à faire émerger une carte documentaire nationale dans le paysage très touffu des bibliothèques françaises.

3. Philippe Nachbar, Philippe Richert, *La Bibliothèque nationale de France, un chantier inachevé*, rapport d'information fait au nom de la commission des affaires culturelles du Sénat, 2000, 93 p.

4. Mireille Bousquet, Noémie Lesquins, Caroline Wiegandt, « La place de la BnF dans les réseaux nationaux de coopération : bilans et perspectives », *BBF*, 2003, n° 2, p. 24-31.

1. Louis Desgraves, *Le patrimoine des bibliothèques*, rapport au directeur du livre et de la lecture, Ministère de la Culture, 1982, 2 vol.

2. Patrice Cahart, Michel Melot, *Propositions pour une grande bibliothèque*, rapport au Premier ministre, La Documentation française, 1989.

On a beaucoup insisté sur le caractère rigide des critères d'attribution des crédits d'acquisitions pour les pôles associés documentaires. Pour mémoire, il s'agit d'acquérir, en langues étrangères, selon des profils définis avec la BnF, des documents de niveau recherche qui sont le plus possible complémentaires des achats de la BnF et, le cas échéant, des achats Cadist. La logique de partage avec des bibliothèques de recherche a du sens, elle en a beaucoup moins avec des bibliothèques municipales. Le cas d'Aix, initialement chargée de constituer des collections en langue arabe, alors que cela ne constitue pas le cœur du métier pour ce type d'établissement ni ne repose sur une tradition documentaire ancrée, a montré qu'il ne fallait pas se tromper de voie.

Cependant il faut rappeler que la demande de pôles thématiques est partie de la volonté politique de quelques élus souhaitant, pour leurs nouvelles médiathèques, afficher un pôle de compétences *ex nihilo*, greffé sur le succès de certaines politiques culturelles thématiques autour d'un festival ou d'un cycle de manifestations. La leçon qu'on peut en tirer est qu'on ne construit pas à l'échelle nationale un fonds de référence documentaire comme on promeut un événement culturel⁵. Pour autant, on peut en tirer un bilan positif: l'association, dans une même région, de bibliothèques ayant des fonds qui intéressent la recherche à un titre ou à un autre est un acquis essentiel, que l'on doit en grande partie à la formalisation induite par le réseau des pôles associés de la BnF.

Certes, il a existé auparavant, et il en existe toujours, des réseaux de coopération régionale, mais la diversité des missions des différents partenaires a pu conduire parfois à une dilution des objectifs et des réalisations.

5. *A contrario*, certains festivals ont entraîné la création de fonds documentaires crédibles, comme, à Angoulême, le Centre national de la bande dessinée ou, à Chaumont, les Silos consacrés à la promotion de l'affiche et du graphisme, soutenus par la BnF et devenus pôles associés reconnus à l'échelle nationale et même internationale.

Il est tout aussi essentiel que ces réseaux régionaux soient rattachés à un réseau national. Le cas de la métropole brestoise, dont les bibliothèques se sont réunies sur la spécialité de l'océanographie, est exemplaire d'un travail de coopération régulier relayé au-delà de la région par le pôle associé. Ce n'est pas un cas isolé: quand il existe plusieurs établissements reposant sur des fonds documentaires solides dans un domaine, comme à Poitiers ou encore à Aix-Marseille, la dynamique vaut pour l'ensemble des bibliothèques qui s'y associent dans la région. Elle crée les conditions d'une prise en compte plus adéquate des besoins d'un lectorat de recherche par des bibliothèques municipales, dont la priorité est la lecture publique, et elle rompt l'isolement de centres de documentation spécialisés qui mettent le signalement de leurs fonds au diapason des normes des outils collectifs nationaux.

Des outils à développer

Dans une politique de coopération nationale entre bibliothèques, le dialogue est d'une nature particulière, et se différencie des relations qui existent entre une tutelle administrative et ses établissements documentaires. Il faut que chaque partie y trouve son compte et respecte un engagement contractuel impliquant une certaine réciprocité. Or, la BnF, en dispensant des subventions, certes limitées mais subventions tout de même, ne se met pas exactement dans la même position qu'un établissement qui en bénéficie dans le cadre du partage documentaire des acquisitions et qui rend des comptes, avec, parfois, le sentiment d'un certain unilatéralisme.

La bonne volonté n'a pas fait défaut de part et d'autre, mais ni les outils, ni le moment ne se sont prêtés à des comparaisons équilibrées. Ce n'est pas une tradition ancrée dans les mœurs des professionnels français des bibliothèques, contrairement à ce qui se passe chez nos collègues d'outre-Atlantique, que de mettre en

place des outils fiables d'évaluation des collections, ni surtout d'avoir la volonté d'appliquer avec rigueur une politique de partage des ressources. Prime la réactivité aux demandes du lectorat de proximité, fussent-elles parfois un peu hors du champ de compétence délimité.

Par ailleurs, devant arbitrer entre différentes priorités en catalogage et en informatique, la BnF ne s'est pas donné les moyens de disposer d'outils d'indexation idoines pour comparer plus facilement les différentes pratiques d'acquisitions à partir des catalogues. La période faste des crédits de constitution et de remise à niveau des acquisitions du nouveau site F Mitterrand n'a pas non plus favorisé le partage documentaire. Enfin, le prêt interbibliothèques n'a pas bénéficié d'outils fiables lui permettant de fournir des reproductions rapides à la demande et la BnF est restée en retrait par rapport au développement remarquable du prêt entre bibliothèques dans les universités, ce qui a parfois permis de justifier paradoxalement des taux de recouvrement trop importants dans les acquisitions.

Si les périodes d'emballlement des coûts des abonnements dans les années 1970 ont entraîné aux États-Unis la naissance des premiers véritables plans de développement des collections, complémentaires des outils de signalement comme OCLC ou RLG, cela n'a pas été le cas en France, où seul le volet « catalogue collectif » a été développé. Mais l'amenuisement progressif des crédits d'acquisitions en période de croisière pour la BnF et le coût croissant de la documentation électronique relancent l'intérêt de politiques documentaires mieux concertées.

Actuellement, le bilan est contrasté, mais loin d'être négatif. Dans le domaine des sciences et techniques, la complémentarité avec les autres bibliothèques spécialisées du réseau a, dans l'ensemble, bien fonctionné. Dans celui des sciences humaines et sociales, où la BnF entend maintenir des champs d'ex-

cellence traditionnels, cela n'a pas toujours été le cas. Certains partages de compétences, dans le domaine de l'histoire du livre par exemple, n'ont pas abouti. Dans le domaine des littératures étrangères, les profils sont, en revanche, justement répartis avec les Cadist concernés. Est-ce affaire de tradition documentaire, d'étendue du champ considéré ou d'amour-propre de spécialistes?

Au crédit de cet effort de concertation, il faut porter une volonté d'arriver à un réel partage de certains profils, qui a pu parfois conduire à des délimitations pointillistes. L'évolution récente de la réflexion commune ouvre des perspectives plus satisfaisantes et prélude à la mise en place d'une carte documentaire nationale crédible.

Évolution de l'interprofession

L'autre facteur d'explication de ce bilan en demi-teinte concerne l'évolution de l'interprofession au cours de la dernière décennie.

Le développement du Sudoc s'est fait en lien avec le CCFr grâce à une volonté politique forte des ministères de l'Éducation nationale et de la Culture. Mais, de même que la BnF, ouvrant un site parisien majeur, n'a pas pu en parallèle consacrer toute l'énergie requise au développement de son réseau, de même, la mise en place du réseau du Sudoc a mobilisé l'Agence bibliographique de l'Enseignement supérieur sur la mise à niveau des services aux étudiants et aux chercheurs de la sphère de l'enseignement supérieur *stricto sensu*. Certains développements techniques des outils collectifs de signalement n'ont ainsi pas toujours été réalisés dans le sens de la meilleure interopérabilité.

Des chantiers récents importants comme l'informatisation et la conversion en XML du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*⁶ sont des opérations communes.

6. Qui concerne aussi bien des bibliothèques publiques que des bibliothèques universitaires.

Désormais, le contexte technique rend optimiste : le CCFr, dont l'infrastructure technique a vieilli, va être modernisé et s'ouvrir aux principaux protocoles d'échanges de notices. Cela contribuera à faciliter l'interopérabilité des outils collectifs nationaux les plus importants, et cette opération est vivement encouragée par les deux tutelles. Le Catalogue collectif de France va devenir un portail qui permettra la consultation simultanée non seulement des trois grands réservoirs de notices que sont le Sudoc, BN-Opale Plus et BMR (Catalogue des bibliothèques municipales rétroconverties), mais aussi des principaux catalogues en ligne de bibliothèques municipales ou portails régionaux en cours de développement.

Du côté des bibliothèques publiques, la période pionnière de mise en route des bibliothèques municipales à vocation régionale est en voie d'achèvement. Les retombées du droit de prêt sur les budgets d'acquisition ont pu perturber momentanément la perception de la réforme en cours du dépôt légal, visant à diminuer le nombre d'exemplaires déposés. Certains établissements y voyaient en effet une compensation en nature peu conforme à l'esprit de la loi. Des groupes de travail ont dressé le bilan d'une décennie de fonctionnement des pôles associés de dépôt légal imprimeur. Le contrôle croisé en ligne est opérationnel.

Il faut désormais aborder de front une question qu'on a eu tendance à éluder jusqu'à maintenant : quelle doit être la conservation partagée du dépôt légal entre la BnF et ses pôles associés? Il est, en effet, admis de part et d'autre que, pour la presse quotidienne régionale, par exemple, la conservation physique doit être répartie compte tenu de la masse et des coûts. Par ce biais est abordé le chantier d'une carte documentaire nationale des pôles associés de dépôt légal, qui va au-delà du cadre réglementaire, seul arbitre des débats jusqu'à présent. Cette réflexion anime également les pôles associés Cadist.

L'interprofession a mûri en même temps que les outils en ligne se sont simplifiés et assouplis sur un plan technique, poussés par la croissance d'Internet : l'enjeu de l'interopérabilité des réseaux devient central, ce qui dénote une prise de conscience assez largement partagée d'une meilleure articulation entre l'échelon local et l'échelon national.

Le dispositif financier

Il faut reconnaître enfin que le dispositif financier n'a pas toujours contribué à la lisibilité du réseau des pôles associés de la BnF. Négocié au départ comme une compensation d'un investissement culturel parisien au profit des régions, en référence à une sorte d'aménagement du territoire en matière de documentation, le budget incitatif, longtemps renégocié chaque année, s'est révélé source de malentendus dans son application. En effet, il s'appliqua aux pôles associés documentaires, dépendant, pour beaucoup, de l'Éducation nationale, et aux pôles associés de dépôt légal, sans qu'apparaisse la logique qui liait ces deux types de crédits d'intervention.

En outre, bien que non négligeables, les sommes allouées ne permettaient pas, dans certains cas, la constitution de pôles crédibles d'excellence documentaire. Pour les pôles où plusieurs partenaires étaient associés dans une même entité, elles conduisaient, afin de satisfaire chacun, à un trop grand éparpillement.

Reflète des ambitions encyclopédiques de la BnF? Souci de ménager l'ensemble des partenaires d'un réseau? Hormis les investissements concernant le CCFr et le premier plan de conversion rétrospective, l'enveloppe fut figée aussi bien dans son montant que dans sa destination (acquisitions, fonctionnement du dépôt légal). Entre 1996 et 2000, faute de budget complémentaire, les bibliothèques souhaitant faire partie des pôles associés se virent attribuer

le statut de « pôle label » largement symbolique. Tout au plus cela prépara-t-il une coopération régulière avec les établissements les plus volontaires (Ponts et chaussées) et servit-il, pour quelques autres, à prévenir provisoirement le démantèlement de fonds documentaires papier. De ces statuts à plusieurs vitesses, la leçon à tirer s'impose dorénavant :

- la conservation partagée est un enjeu à traiter à un niveau national pour les fonds intéressant la recherche;
- les subventions, incitations financières, doivent correspondre à des chartes d'objectifs délimitées dans le temps, associant non seulement bilatéralement les établissements, mais aussi - pourquoi pas - d'autres partenaires (Éducation nationale ou encore conseils régionaux, par exemple)⁷;
- les conventions actuelles des pôles associés sont revues en conséquence dans un dispositif unifié formalisant des objectifs de coopération, donnant ou non matière à financement incitatif, et mettant sur un pied d'égalité les partenaires coopérant régulièrement avec la BnF sur un plan documentaire.

Sans remettre en cause certaines constantes de moyens de fonctionnement, particulièrement pour le dépôt légal, il convient d'ajuster les subventions aux champs d'intervention respectifs des établissements sur des actions plus ciblées et de renforcer la synergie dans le développement de collections de recherche.

Une carte documentaire nationale, ambition d'actualité

La Bibliothèque nationale de France ne prétend évidemment pas piloter seule l'élaboration d'un tel outil. Ce serait nier le fonctionnement du réseau mis en place et la nature des liens existant, par le CCFr, avec

le réseau de l'Enseignement supérieur. En outre, il faut s'entendre sur la définition et l'objectif. Il n'est pas question de modérer une carte documentaire comme peut le faire l'Enseignement supérieur, en la définissant avec les universités et en regroupant les forces des pôles de développement documentaire afin d'atteindre un seuil de pertinence. En revanche, traduire et donner une visibilité accrue, *via* le CCFr, des gisements existant pour la recherche est un objectif pour la BnF, dont la position intermédiaire est, de ce point de vue, un atout. Et participer, lorsqu'il s'agit des connexions avec son propre réseau, à une clarification des profils ne relève pas de l'utopie à l'ère d'Internet, bien au contraire.

En effet, la réflexion en cours sur le dépôt légal, sur les acquisitions étrangères partagées et, avec la Direction du livre et de la lecture, sur le Plan d'action pour le patrimoine écrit, rend crédible et même réalisable à assez courte échéance la mise en place d'un outil, dont on pourrait résumer ainsi les performances. Interrogeant à distance le CCFr sur un domaine ou une spécialité, l'internaute obtiendrait, sur l'ensemble du réseau français des bibliothèques, la traduction fiable du pôle d'excellence recherché et les liens avec les principaux fonds connexes.

Internet et les grands moteurs de recherche présents sur le marché, qui référencent bien le Répertoire national des bibliothèques et des centres de documentation (RNBCD) du CCFr, donnent une nouvelle actualité à un patient travail d'évaluation documentaire entrepris au sein du réseau des pôles associés. Avec la refonte du RNBCD dans le cadre du nouveau portail du Catalogue collectif de France d'ici 2007, on doit pouvoir disposer d'un outil adapté à cette ambition et faire en sorte que, par un travail d'analyse documentaire préalable fourni par le réseau, les moteurs de recherche identifient de façon pertinente une spécialité et le niveau atteint.

Depuis plusieurs années, les évaluations annuelles des conventions de pôle associé documentaire explorent systématiquement cette voie. On citera l'exemple du partage finalement fixé entre la BnF et la Bibliothèque interuniversitaire de médecine (BIUM). Les crédits alloués au titre du pôle ne servent plus de variable d'ajustement aux crédits Cadist dans différentes disciplines médicales, mais doivent permettre, dans le domaine de la chirurgie où la BnF achète peu, d'affirmer le rôle de pôle d'excellence de la BIUM à un niveau national. Les crédits Cadist ont le même objectif pour les disciplines médicales ne recoupant pas la chirurgie.

Avec d'autres établissements (les bibliothèques universitaires Cujas et Dauphine, l'Institut national des langues et civilisations orientales, l'Institut des hautes études de l'Amérique latine, la Bibliothèque de documentation internationale et contemporaine) a été aussi entrepris un travail de comparaison poussé afin d'éviter des doublons d'acquisition superflus dans certains champs, où les risques de chevauchement n'étaient pas négligeables. Enfin, dans d'autres cas, un partage simple (crédits Cadist pour les revues et pôles associés pour les monographies) rend plus lisible la finalité des crédits d'acquisitions pour la recherche. Au bout du compte, l'utilisateur qui consultera le RNBCD et verra affiché comme critère de spécialisation « chirurgie » pour la BIUM doit pouvoir trouver sur place ou *via* le prêt entre bibliothèques ce qu'il est en droit d'attendre d'un pôle documentaire d'excellence nationale.

Avec le ministère de l'Éducation nationale, cette réflexion s'est accompagnée d'une mise à jour des critères d'attribution des exemplaires du dépôt légal : par l'entremise du Centre technique du livre de l'Enseignement supérieur sont en effet jusqu'à présent redistribués à différentes bibliothèques universitaires les troisièmes et quatrièmes exemplaires des monographies déposées par les éditeurs à la BnF. Dorénavant, dans

7. Cela vaut pour les plans d'acquisitions partagées qui seront maintenus.

le cadre de la refonte du décret du dépôt légal en cours, cette redistribution s'appuiera sur le second exemplaire uniquement⁸. Réserve faite des attributions prioritaires concernant les pôles d'excellence des départements spécialisés, on a procédé à un alignement des profils documentaires sur ceux des Cadist et pôles associés, remis à jour le cas échéant. Un souci de lisibilité a guidé cette réorganisation concertée. Donc, aussi bien pour la production française que pour la production étrangère de niveau recherche, les bibliothèques universitaires pourront garantir à leurs lecteurs une couverture très étendue dans le profil visé.

Cette évolution ne concerne pas seulement les établissements relevant de l'Enseignement supérieur. Avec les bibliothèques concernées par le dépôt légal en région, priorité a été donnée à deux axes : d'une part, l'affirmation de pôles ressources sur la vie du livre au sens large en région, avec le maintien de l'attribution prioritaire du second exemplaire du dépôt légal éditeur régional aux bibliothèques municipales concernées par la gestion du dépôt légal imprimeur ; d'autre part, le renforcement d'un nombre volontairement limité de compétences nationales dans certains genres éditoriaux : la bande dessinée à Angoulême, le roman policier à la Bilipo et la littérature de jeunesse à la Joie par les livres à Paris.

Les nouvelles conventions s'accompagnent d'obligations renforcées de conservation, signalement et valorisation des collections de façon à faire de ces centres des pôles reconnus largement sur un plan national, à l'instar du dernier cité. Certes, il peut y avoir des recoupements entre certains critères d'attribution (par exemple, dans le cas d'un thème et de la production d'un éditeur en région), mais le but est moins de garantir une

exhaustivité qui peut être atteinte par d'autres moyens de collecte que d'affirmer le rôle du dépôt légal, ainsi simplifié et réparti de manière lisible par tous, dans l'élaboration d'une carte documentaire nationale. La réorganisation récente du dépôt légal souligne l'actualité des enjeux de politique documentaire dans un mode d'entrée réglementaire qui pouvait paraître s'y soustraire.

Des pôles réconciliés

Ces enjeux sont présents dans les autres chantiers en cours du réseau des pôles associés, qui relèvent de la conservation partagée, du signalement et de la numérisation des collections patrimoniales.

La question de l'attribution d'exemplaires multiples du dépôt légal aux bibliothèques municipales classées n'est plus au cœur des préoccupations du réseau des bibliothèques de dépôt légal imprimeur (BDLI). Le retard du signalement des collections de périodiques dans les BDLI, les coûts induits par la conservation en double, voire en triple exemplaire de la presse quotidienne, les initiatives de certains dépôts d'archives départementales en matière de numérisation de la presse sans qu'il y ait toujours un lien avec les bibliothèques : tout ceci milite aujourd'hui pour une concertation plus large en matière de signalement et de conservation partagée des périodiques, avec, à la clé, des objectifs très concrets qui intéressent le Sudoc-PS, l'évolution des guides départementaux de la *Bibliographie de la presse politique et d'information générale*, et aussi la répartition des responsabilités en matière de conservation de la presse quotidienne régionale.

Les enquêtes lancées en région dans le cadre du Plan d'action pour le patrimoine écrit ont mis en lumière le retard, voire l'arrêt selon les cas, des efforts de catalogage ou de conversion rétrospectifs des collections. Une grande partie du patri-

moine imprimé, sans même parler du patrimoine graphique, ne figure pas dans des catalogues en ligne, locaux ou nationaux. Cela concerne principalement les fonds de bibliothèques de taille moyenne, fort riches du fait de l'héritage de la Révolution, et l'ensemble des fonds des XIX^e siècle et première moitié du XX^e siècle.

En fonction de l'ampleur du passif à combler, un dispositif en deux temps a été défini : utiliser les « notices de fonds » du RNBCD pour identifier, indexer et décrire l'ensemble des fonds émergeant à travers les enquêtes réalisées par les directions régionales des affaires culturelles (Drac) pour le Plan d'action pour le patrimoine écrit, ce qui participe aussi à la définition d'une carte documentaire nationale⁹ ; accélérer les conversions rétrospectives de catalogues encouragées dans le cadre du réseau des pôles associés, en augmentant significativement l'enveloppe des crédits incitatifs de la BnF¹⁰. L'effort est largement soutenu et relayé par les BMVR en région, qui recoupent le réseau des BDLI et assistent la BnF, et par les Drac qui sont une expertise sur le terrain auprès des bibliothèques de taille moyenne.

Devant l'ampleur du travail à réaliser, chaque établissement trouve son champ d'intervention. Dans la réflexion conduite par les Drac sur le Plan d'action pour le patrimoine écrit, bien des dépôts d'archives départementales ont été associés. Dans le cas de la région Auvergne, une dynamique existe autour de la bibliothèque communautaire et interuniversitaire (BCIU) de Clermont-Ferrand, devenue pôle associé pour la promotion du patrimoine écrit

9. On doit pouvoir identifier un donateur, décrire par mots clés un fonds, indiquer son caractère original ainsi que les principaux liens avec des fonds connexes par l'intérêt scientifique. L'architecture des notices de fonds doit évoluer en conséquence.

10. La règle qui prévaut actuellement est que la BnF participe à hauteur maximale de 50 % du coût de l'opération proprement dite de conversion rétrospective, hors matériel informatique, le reste étant pris en charge par les collectivités locales.

8. Elle portera sur les monographies et les périodiques, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, avec des profils documentaires harmonisés. La redistribution des périodiques continuera d'être faite par la BnF.

régional, avec la participation des autres bibliothèques de la région et des archives. Un contrat d'objectifs sur trois ans a été signé, comprenant la mise en place d'un portail régional relié aux outils de signalement et de numérisation nationaux que sont le CCFr et Gallica.

Dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le partage des tâches devient opérationnel au sein d'un pôle associé composite, réunissant le Cadist d'Aix-Marseille 1, les bibliothèques de la chambre de commerce et d'industrie et du Centre des archives d'outre-mer, les deux bibliothèques municipales d'Aix et de Marseille, la bibliothèque de la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme. Ce partage concerne l'expertise et la mise à niveau du signalement des fonds patrimoniaux, ainsi que la poursuite d'acquisitions étrangères plus ciblées sur le thème de la Méditerranée pour le Cadist et le CNRS, chacun ayant pour objectif commun un portail régional.

Cet exemple souligne que des habitudes de travail en concertation dans les régions créent des conditions favorables à une bonne coordi-

nation documentaire, pour peu que chacun intervienne dans le domaine où il excelle. Il n'y a pas d'opposition entre fonds anciens et fonds contemporains de recherche, comme à la BnF, où l'ensemble participe d'une même dynamique documentaire et d'une même cohérence. La mise à niveau des outils de signalement est un enjeu majeur, si l'on veut que les usagers utilisant Internet identifient et localisent de façon pertinente les gisements documentaires utiles à la recherche.

Ajoutons pour conclure que Gallica, bibliothèque numérique de la BnF, devrait évoluer d'une manière comparable à celle du CCFr. L'utilisation du protocole d'échanges de métadonnées OAI (Open Archive Initiative), dont il a été beaucoup question lors des dernières journées annuelles des pôles associés à Rennes début juillet¹¹, ouvre des perspectives en matière de navigation dans le web d'un corpus numérisé à un autre. Il constitue ainsi un prolongement na-

turel du travail de coopération documentaire qui est relancé, en donnant, après la notice, accès à un texte intégral libre de droits.

Conclusion provisoire? Oui, car il reste encore des choix à arrêter. J'en citerai trois: l'articulation technique des portails régionaux et du CCFr, dont le principe a été validé, mais qu'il reste à décrire fonctionnellement; l'évolution de l'architecture des bibliothèques numériques n'est pas arrêtée à ce jour; l'élargissement des contributions financières des différents partenaires concernés est à préciser, notamment au niveau des régions.

Le réseau des pôles associés a de quoi « plancher » dans les toutes prochaines années, mais devrait pouvoir, d'ici deux ans, grâce au RNBCD, mettre à disposition des usagers une carte documentaire aboutie, grâce au renforcement de sa coopération d'une part avec l'Enseignement supérieur qui réfléchit aux mêmes sujets, et d'autre part avec la Direction du livre et de la lecture, les Drac et l'ensemble des partenaires en région.

Novembre 2005

¹¹. Les actes de ces journées sont en ligne sur le site de la BnF. Cf. aussi le compte rendu de ces journées dans le *BBF*, n° 6, 2005, p. 101.